



**AVIS DE COURSE TYPE
VOILE RADIOCOMMANDEE 2017-2020**

Les patins à glace – Classe Marblehead
18 février 2018
Étang du vignoble – 59300 Valenciennes
Autorité organisatrice : Cercle de voile de Valenciennes
Grade : 5A

1. REGLES

- 1.1 La régata sera régie par :
- 1.1.1 les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile* (RCV) 2017-2020, incluant l'annexe E,
 - 1.1.2 les prescriptions nationales traduites pour les concurrents étrangers précisées en annexe « Prescriptions » si nécessaire,
 - 1.1.3 les règlements Fédéraux,
 - 1.1.4 le système de course HMS 2013,
 - 1.1.5 le cas échéant, le SyRNIn,
 - 1.1.6 les règles de la classe Marblehead en vigueur
- 1.2 Règle modifiée :
- 1.2.1 La RCV E2.1(b) est supprimée

2. PUBLICITE

S/O

3. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

- 3.1 La régata est ouverte à tous les bateaux de la classe Marblehead.
- 3.2 Les concurrents admissibles peuvent s'inscrire en communiquant les éléments suivants : Nom, Prénom, n° de licence, N° et nom du club, N° de coque et de voile, fréquences (au moins trois si pas 2,4 Ghz) par le moyen de leur choix :
- Par courrier : CVV
70 rue Malplaquet
59300 Valenciennes
 - Par mail : vrccv@gmail.com
- Pour toute difficulté, contacter Pierre Parent au 06 88 52 60 89.
- La préinscription est souhaitable, si possible avant le 17 février 2018. L'inscription reste possible le jour de l'épreuve.
- 3.3 Les concurrents possédant une licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :
- leur licence FFVoile club compétition. A défaut, il devra présenter un certificat médical d'aptitude à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an, ainsi qu'une autorisation parentale pour les mineurs,
 - si nécessaire, l'autorisation de port de publicité,
 - le certificat de jauge ou de conformité du bateau validé par le responsable national de la jauge.
- 3.4 Les concurrents étrangers ne possédant pas de licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :
- un justificatif de leur appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing,
 - le certificat de jauge ou de conformité validé par le responsable national de la jauge,
 - un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale d'1,5 million d'Euros,
 - un certificat médical d'aptitude à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigé en français ou en anglais) ainsi qu'une autorisation parentale pour les mineurs.

4. DROITS A PAYER

Les droits requis sont les suivants : 5 euros.

5. REPARTITION DES FLOTTES

La répartition des flottes de la première course sera affichée à 10h15 à partir du classement des coureurs du 15 février 2018.

6. PROGRAMME

6.1 Confirmation d'inscription :
Jour et date 18 février 2018 de 08h30 à 10h00.

6.2 Identification du matériel utilisé pendant l'épreuve et contrôle : S/O

6.3 Jours de course (incluant la course d'entraînement si nécessaire) :

Date	Heure du 1 ^{er} signal d'avertissement	Flottes /Courses du jour
18 février 2018	10h30	10h30 à 16h30 flottes à suivre

6.4 Le dernier jour de la régata, aucun signal d'avertissement ne sera donné après 16h30.

7. INSTRUCTIONS DE COURSE

Les instructions de course et les annexes éventuelles seront mises en ligne sur le site du CVV (<http://cvv-vrc.fr/>) et affichées selon la prescription fédérale.

8. SYSTEME DE PENALITE

L'addendum Q « Arbitrage direct des courses en flottes de voile radiocommandée » ne s'appliquera pas

9. CLASSEMENT

2 courses devront être validées pour valider la compétition.

10. RADIO

Les concurrents doivent s'assurer que leur matériel de radiocommande est conforme aux règles édictées par l'Administration.

11. PRIX

S/O.

12. DECISION DE COURIR

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'autorité organisatrice de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

13. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour toutes informations complémentaires, veuillez contacter : Pierre Parent - 0688526089.

ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES

Prescriptions of the Fédération Française de Voile Racing Rules of Sailing 2017-2020

(* FFVoile Prescription to **RRS 64.3** (*Decisions on protests concerning class rules*):

The jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(* FFVoile Prescription to **RRS 67** (*Damages*):

Any question about or request of damages arising from an incident involving a boat bound by the Racing Rules of Sailing or International Regulation to Prevent Collision at Sea depends on the appropriate courts and cannot be dealt by the jury.

(* FFVoile Prescription to **RRS 70.5** (*Appeals and requests to a national authority*):

The denial of the right of appeal is subject to the written authorization of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This authorization shall be posted on the official notice board during the event.

(* FFVoile Prescription to **RRS 78.1** (*Compliance with class rules; certificates*):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(* FFVoile Prescription to **RRS 86.3** (*Changes to the racing rules*):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such authorization shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(* FFVoile Prescription to **RRS 88** (*National prescriptions*):

Prescriptions of the FFVoile shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed. In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(* FFVoile Prescription to **RRS 91(b)** (*Protest committee*):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such authorization shall be posted on the official notice board during the event.